

DEUXIÈME DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE M. DAVID WHISSELL

Je, soussigné David Whissell, domicilié au [REDACTED], affirme solennellement ce qui suit :

1. Le ou vers le 5 juin 2015, j'ai reçu du procureur en chef de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après CEIC) une lettre datée du 3 juin m'informant que la CEIC pourrait, dans son rapport, inclure des conclusions qui me seraient préjudiciables.
2. Le ou vers le 27 juillet 2015, mon procureur a reçu du procureur en chef de la CEIC une lettre datée du 27 juillet informant que la CEIC amendait son préavis daté du 3 juin 2015.
3. Ainsi, la CEIC m'informait de l'ajout de trois autres possibilités de conclusions que les commissaires pourraient retenir :
 - a. d'avoir servi d'intermédiaire entre le maire de Saint-Sauveur, Michel Lagacé, et Christian Côté (Dessau) dans l'objectif que celui-ci aide la municipalité à obtenir une subvention gouvernementale ;
 - b. d'avoir entretenu une relation d'amitié avec Christian Côté alors que cela le plaçait en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions au gouvernement ;
 - c. d'avoir obtenu du financement politique de la part de Christian Côté alors que cela le plaçait en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions au gouvernement ;
4. Avant le 3 juin 2015, la CEIC n'a jamais tenté de communiquer de quelque façon avec moi.
5. Je nie la véracité de ces trois (3) allégués puisque :
 - a. Je n'ai pas servi d'intermédiaire entre le maire de Saint-Sauveur, Michel Lagacé, et Christian Côté (Dessau) dans l'objectif que celui-ci aide la municipalité à obtenir une subvention gouvernementale ;
 - b. Je ne me suis jamais placé en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions au gouvernement de par ma relation avec Christian Côté ;

- c. Le financement politique obtenu de la part de Christian Côté ne m'a jamais placé en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions au gouvernement.
6. Mon procureur a demandé le 27 juillet 2015 à la CEIC l'information sur laquelle celle-ci se fondait pour arriver à envisager de telles conclusions.
 7. La CEIC a répondu le 27 juillet 2015 à cette demande en déclarant dans une lettre : *«que les conclusions défavorables envisagées se fondent sur les témoignages de MM. Michel Lagacé et Christian Côté»*. La CEIC n'a dénoncé aucune autre source.
 8. La présentation de ces trois (3) allégués me surprend grandement puisqu'ils ne sont pas soutenus par les faits découlant des témoignages de Messieurs Michel Lagacé et Christian Côté. Ils semblent plutôt découler de mauvaises perceptions, d'impressions et d'extrapolations.
 9. Initialement, j'avais demandé à la CEIC d'être entendu en exerçant un témoignage en personne auprès de cette instance.
 10. Le 11 juin 2015, la CEIC, par l'entremise de sa procureure en chef, Me Sonia LeBel a refusé que je sois entendu en personne en affirmant : *«selon le mode de preuve privilégié par les commissaires, le témoignage se fera par le biais de déclaration assermentée»*.
 11. J'exerce donc mes droits une seconde fois par le seul moyen mis à ma disposition, soit la présente déclaration assermentée.
 12. J'attirerai ci-après l'attention de la Commission sur l'absence de preuve me concernant quant à chaque allégué.

A. Allégué relatif au fait d'avoir servi d'intermédiaire entre le maire de Saint-Sauveur, Michel Lagacé, et Christian Côté (Dessau) dans l'objectif que celui-ci aide la municipalité à obtenir une subvention gouvernementale

13. En 2007 et 2008, j'étais député, ministre du Travail et ministre responsable des Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue.
14. Comme député et ministre, je disposais du personnel nécessaire à mes bureaux qui agissait avec moi auprès des différents ministères, sociétés gouvernementales, cabinets politiques et autres instances gouvernementales.
15. Mon personnel et moi-même interagissions dans le quotidien avec les différentes instances gouvernementales et politiques afin de rencontrer les nombreuses demandes des citoyens, municipalités, organismes, entreprises et autres dans le but de satisfaire leurs demandes, obtenir de l'information, diffuser de l'information et effectuer différentes annonces à la population.
16. Pour ce faire, mon personnel, et à certaines occasions moi-même, contactions les gens dans l'appareil gouvernemental.
17. Il est de l'essence même du rôle d'un député d'interagir avec l'appareil gouvernemental, aussi bien sur le plan administratif que politique.
18. Comme ministre régional, j'avais à coordonner les efforts gouvernementaux avec les partenaires régionaux, que ce soit du monde municipal (villes, municipalités, MRC, CLD, CRÉ et autres), communautaire, privé et tous autres organismes, instances en relations avec le gouvernement du Québec.
19. Cette fonction de ministre régional était officialisée dans le cadre de ma nomination au sein du conseil exécutif du gouvernement du Québec.
20. Cette fonction requiert de tout ministre régional d'être l'intermédiaire entre le gouvernement et les partenaires régionaux, de servir de voie de communication, d'effectuer des annonces, d'identifier les besoins ou tout autre considérations régionales.
21. Comme député et ministre, les règles en matière de conflit d'intérêts étaient, à cette époque, enchâssées dans la *Loi sur l'Assemblée Nationale* RLRQ c. A-23.1.

22. En aucun moment, je n'ai transgressé les règles de conflits d'intérêts qui m'étaient dictées.
23. Dans leurs témoignages, Michel Lagacé et Christian Côté ne font aucunement allusion au fait que j'aurais personnellement servi d'intermédiaire entre eux.
24. Michel Lagacé établit clairement dans son témoignage (vol. 210, p.100, ligne 5) qu'il n'a jamais communiqué avec moi pour m'exprimer son mécontentement à propos de son dossier.
25. Quant à ce premier contact entre Christian Côté et Michel Lagacé, Christian Côté indique dans son témoignage : « Et lors du tournoi de golf, Madame Lord m'a présenté le maire, mais de façon très amicale. Et le maire a sollicité que je puis le rencontrer. » (Vol. 212, p. 144, ligne 5).
26. Pour sa part, Michel Lagacé allègue qu'Isabelle Lord, qui agissait comme attachée politique à mes bureaux, lui aurait suggéré de rencontrer Christian Côté.
27. Je doute profondément qu'Isabelle Lord ait pu agir ainsi, du moins tel que rapporté par Michel Lagacé. De plus, cela se rapporte plutôt au domaine de la perception de Michel Lagacé, qu'aux faits exacts.
28. Indépendamment de cela, je n'ai jamais demandé à Isabelle Lord de mettre en contact Christian Côté et Michel Lagacé.
29. Par ailleurs, Christian Côté décrit à la page 144 de son interrogatoire, les circonstances qui ont mené à la première rencontre entre lui-même et le maire Michel Lagacé.
30. Plus particulièrement, il indique que Denis Guindon, un dirigeant chez Dessau, connaît bien depuis longtemps le maire Lagacé. Il ajoute que Denis Guindon était au courant du conflit politique impliquant la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville de Saint-Sauveur quant à la propriété de la piscine.
31. Denis Guindon aurait demandé à Christian Côté de contacter le maire Lagacé pour le rencontrer.
32. Il semblait donc exister un intérêt mutuel entre Dessau et le maire de Saint-Sauveur pour qu'ils se rencontrent et fassent affaire ensemble pour le projet du maire.

33. Je n'ai rien à voir avec cette mise en contact et ces rencontres. Je n'ai pas servi d'intermédiaire entre Christian Côté et Michel Lagacé.
34. D'ailleurs, ma position quant à la construction de la piscine comme projet régional était très bien connue de tous.
35. Contrairement à ce que prétend Michel Lagacé, ma lettre du 11 février 2008 (pièce 169P-1831) lui était directement adressée, sachant que celle-ci débutait par « Membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ».
36. Dans cette lettre, j'exprimais à tous les maires de cette MRC les orientations du gouvernement en matière d'équipements sportifs et récréatifs.
37. Cette lettre publique avait été émise bien avant le début des relations entre Christian Côté et Michel Lagacé.
38. Le projet de piscine de la ville de Saint-Sauveur et de son maire ne correspondait pas aux orientations gouvernementales.
39. D'ailleurs, ce projet n'a jamais été autorisé lorsque j'agissais comme député et ministre, ni encore sous un gouvernement libéral alors que j'étais redevenu simple député et ni encore sous un gouvernement libéral après que j'eus quitté mes fonctions.
40. Les allégations de Michel Lagacé relativement au fait que j'aurais téléphoné à Christian Côté de façon répétée durant les rencontres entre Christian Côté et Michel Lagacé sont complètement mensongères, farfelues et relèvent de la fiction et du spectacle.
41. Sur ce point, Michel Lagacé se contredit lui-même dans ses propres paroles, alléguant à l'occasion que j'aurais appelé à chaque réunion et indiquant à d'autres occasions qu'il n'en est pas certain.
42. Au sujet de la première réunion, il indique : « Ah, je me souviens pas si le téléphone a sonné à cette réunion-là. Ça, je ne pourrais pas dire, là. » (vol. 210, p. 69, ligne 3).
43. Pour ma part, je n'ai pas connaissance d'avoir parlé au téléphone avec Christian Côté alors qu'il était en présence de Michel Lagacé.
44. De plus, cette première rencontre entre Michel Lagacé et Christian Côté aurait eu lieu, selon Michel Lagacé, un mercredi matin. Or, à ce moment, j'étais en séance du conseil des ministres à Québec.

45. Quant à la deuxième rencontre entre Christian Côté et Michel Lagacé, elle se serait déroulée, selon le témoignage de Michel Lagacé, lors d'une activité de financement du Parti Libéral du Québec où j'aurais été présent. Je ne l'ai certainement pas appelé durant cette soirée où tous les présumés acteurs auraient été présents! (vol. 210, page 71, ligne 5).
46. Il est tout aussi surprenant, pour la troisième rencontre, que j'aie pu téléphoner à Christian Côté durant l'heure du midi puisque, encore une fois, j'étais en séance du conseil des ministres. Durant cette séance, il n'y avait pas de pause de diner, un buffet étant mis à notre disposition pour éviter de suspendre les travaux.
47. Il faut que je précise qu'aucun appel téléphonique n'est permis en conseil des ministres.
48. Ainsi, je mets fortement en doute le témoignage de Michel Lagacé quant à des appels téléphoniques répétés que j'aurais dirigés pendant ces trois (3) rencontres avec Christian Côté; cela me semble totalement faux.
49. D'ailleurs, Christian Côté dans son témoignage n'a jamais confirmé pareils appels de ma part. (Vol. 212, p.180, ligne 15)
50. Ma conduite a été exemplaire, transparente et sans reproche tant à l'égard de la ville de Saint-Sauveur et de son maire de l'époque Michel Lagacé, qu'envers la MRC des Pays-d'en-Haut et du préfet de l'époque.
51. Je demande à la Commission de ne pas tirer de conclusions négatives me concernant à ce sujet.

B. Allégué relatif au fait d'avoir entretenu une relation d'amitié avec Christian Côté alors que cela le plaçait en situation de conflits d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions au gouvernement

52. Je connais Christian Côté depuis environ 2001 alors que j'étais député dans l'opposition officielle à l'Assemblée Nationale.
53. J'ai toujours connu Christian Côté comme un fervent militant libéral dont les allégeances politiques étaient bien connues.
54. Christian Côté et moi avons développé, au fil des ans, une relation qui dépassait nos implications politiques.
55. D'ailleurs, près de quatre (4) ans après avoir quitté mes fonctions de député, je maintiens encore des relations avec Christian Côté.
56. À l'été 2008, j'ai décidé d'accompagner Christian Côté, à des fins personnelles et récréatives, à la pêche sur la rivière Saint-Jean, dont la CEIC fait état dans l'interrogatoire de Christian Côté du 9 juin 2014.
57. J'ai assumé personnellement les coûts reliés à cette vacance d'été, tel qu'en fait foi une copie du chèque personnel no. 557, daté du 11 avril 2008, au montant de 2 144,62\$ et émis au nom de l'Association de Protection de la Rivière Saint-Jean. Ce chèque a été endossé le 16 mai suivant par la Caisse Populaire Desjardins située à Longue Pointe de Mingan. Une copie recto-verso du chèque est jointe à la présente.
58. En plus, je me suis rendu à la rivière Saint-Jean par mes propres moyens.
59. Comme député et ministre, les règles en matière de conflit d'intérêts étaient, à cette époque, enchâssées dans la Loi sur l'Assemblée Nationale RLRQ ch. A-23.1. Les dispositions pertinentes sont reproduites ci-après :

«SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Intérêt personnel.

61. Un député doit éviter de se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer sur l'exercice de ses fonctions.

Déclaration d'intérêt.

62. Un député qui a un intérêt financier, personnel et direct, distinct de celui de l'ensemble des députés ou de la population, dans une matière soumise à la considération de l'Assemblée, d'une commission ou d'une sous-commission, doit déclarer publiquement cet intérêt avant de prendre part aux débats ou de voter sur cette question.

Abstention de voter.

Toutefois, il n'a pas à faire cette déclaration s'il s'abstient de participer aux débats et de voter sur cette question.

Rémunération ou avantage prohibés.

63. Un député ne peut solliciter, accepter ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur un projet de loi, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise à l'Assemblée, à une commission ou à une sous-commission.»

60. En aucun moment, je n'ai transgressé les règles de conflit d'intérêts qui m'étaient dictées.
61. J'ai consulté le Jurisconsulte de l'Assemblée Nationale à plusieurs reprises pour m'assurer de bien respecter les règles d'éthique en vigueur. Nombreux sont les avis écrits que j'ai pu obtenir et que j'ai toujours conservés.
62. Comme député et ministre, nous pouvions entretenir des relations personnelles, avoir des amis, des fréquentations, sans contrevenir aux règles d'éthique et de conflit d'intérêts.
63. Cet allégué relatif au conflit d'intérêts est exempt de tout fondement factuel et légal.
64. Comme si le fait d'être député et/ou ministre imposait l'obligation de mettre fin à des relations d'amitié.
65. Le conflit d'intérêts n'est pas créé par une relation d'amitié. Il existe lorsque l'intérêt personnel du député peut influencer sur l'exercice de ses fonctions ou, par exemple, lorsque le député sollicite, accepte ou reçoit quelque rémunération, profit ou avantage en échange d'une prise de position sur un projet de loi,

une résolution ou une question soumise à l'Assemblée Nationale, à une commission ou à une sous-commission.

66. Je n'ai jamais personnellement profité ou obtenu un avantage découlant de ma relation personnelle avec Christian Côté. Je n'ai donc pas été placé en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions au gouvernement par ma relation avec Christian Côté.
67. Rien dans les témoignages de Michel Lagacé et Christian Côté n'implique que j'aurais pu être en situation de conflit d'intérêts.
68. Rien ne laisse même présager une apparence de conflit d'intérêts en ce qui me concerne.
69. Cet allégué de la CEIC est sans aucun fondement, complètement subjectif et découle d'une extrapolation injustifiée de son interprétation des témoignages rendus par Christian Côté et Michel Lagacé.
70. Ma conduite a été exemplaire, en respect des règles d'éthique et de conflit d'intérêts auxquelles j'étais assujetti.
71. Je demande à la Commission de ne pas tirer de conclusions négatives me concernant à ce sujet.

C. Allégué relatif au fait d'avoir obtenu du financement politique de la part de Christian Côté alors que cela le plaçait en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions au gouvernement

72. Je connais Christian Côté depuis environ 2001 alors que j'étais député dans l'opposition officielle à l'Assemblée Nationale.
73. J'ai toujours connu Christian Côté comme un fervent militant libéral dont les allégeances politiques étaient bien connues.
74. J'ai consulté le Jurisconsulte de l'Assemblée Nationale à plusieurs reprises pour m'assurer de bien respecter les règles d'éthique en vigueur.
75. Contrairement à ce que les représentants de la CEIC laissent entendre dans les témoignages, je n'ai jamais exercé d'activité de financement pour moi-même. (vol. 212, p. 159, ligne 18; vol. 121, p. 160, ligne 12; vol. 210, p. 84, ligne 18).

76. En effet, les activités de financement politique mentionnées dans les témoignages de Michel Lagacé et Christian Côté étaient au bénéfice de l'Association Libéral d'Argenteuil et du Parti Libéral du Québec.
77. Ces activités ainsi que les donations des contributeurs sont régis par la Loi.
78. De plus, Christian Côté n'a jamais agi comme organisateur de campagne de financement pour l'Association Libérale d'Argenteuil.
79. Christian Côté a été durant 2 ou 3 années solliciteur dument enregistré selon la loi.
80. Aucune allégation de Michel Lagacé ou Christian Côté n'indique que j'aurais été en conflit d'intérêts du fait que l'Association Libérale d'Argenteuil obtienne du financement de la part de Christian Côté.
81. Christian Côté a contribué à de nombreuses campagnes de financement de l'Association Libérale d'Argenteuil depuis 2001.
82. Christian Côté ne m'a jamais demandé quoi que ce soit en retour d'une contribution de financement à l'Association Libérale d'Argenteuil.
83. Je n'ai jamais offert quoi que ce soit à Christian Côté en retour de son implication dans le financement de l'Association Libérale d'Argenteuil.
84. Je n'ai jamais reçu d'avantage personnel des activités de financement auxquelles je participais, ni de l'Association Libérale d'Argenteuil, ni de Christian Côté.
85. Dans les témoignages de Cristian Côté et Michel Lagacé, rien ne laisse même présager une apparence de conflit d'intérêts en ce qui me concerne.
86. Cet allégué de la CEIC est sans aucun fondement, complètement subjectif et découle d'une extrapolation injustifiée de son interprétation des témoignages rendus.
87. Comme député, j'ai toujours agi dans le seul intérêt des contribuables et de la province du Québec.

88. Je demande à la Commission de ne pas tirer de conclusions négatives me concernant à ce sujet.

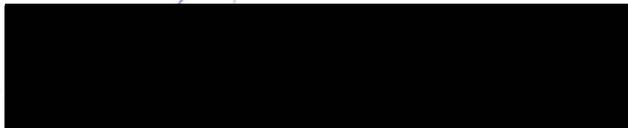
ET J'AI SIGNÉ :



DAVID WHISSELL

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT
Devant moi à Mirabel

Ce 10 août 2015



Gilles Desrosiers
Commissaire à l'assermentation

